

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, sur convocation adressée le 20 janvier 2026, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Bailleau-le-Pin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : John BILLARD, Emilie BOUNOUANE (arrivée en cours de séance), Hervé BUISSON, Eric BRULE, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Frédéric DELESTRE, Michelle ELLEAUME, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, Pierre GIGOU, François GOBLET, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jean-Paul HUET (suppléant de Joël FAUQUET), Jacky HULINE, Bertrand DE LACHEISSERIE, Patrick LAGE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Josette MOUTON, Michel QUENTIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE

Pouvoirs : de Mélanie MOURANT PERINO à Jean-Claude FRIESSE, Philippe FORGE à Patrick LAGE, Marie-Paule DOS REIS à Philippe SCHMIT, Richard PEPIN à Hervé BUISSON, Véronique THIBOUST à Marie-Anne CHENESSEAU, Jérôme MEUNIER à Pierrette SALMON, Olivier DANIEL à Michelle ELLEAUME, Agnès PENFORNIS à Eric BRULE, Sylvie GAREL à Christine DAMAS, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE

Excusé : Vincent CARNIS

Absents : Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Michèle CAT, Rebecca BRUNET, Jean-Luc JULIEN, Jacques MAUPU, Eric MEUNIER, Patrick PETREMENT, Jean-Pierre POIRIER, Bernard PUYENCHET

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 44

Monsieur LOCHON souhaite la bienvenue à toutes et tous et indique qu'un pot de l'amitié viendra clôturer la séance.

1. FONCTIONNEMENT GENERAL

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 08 décembre 2025**
Le procès-verbal du conseil communautaire du 08 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

• **Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**
Dans le cadre de ses délégations Monsieur le Président a signé un certain nombre de devis depuis le Conseil Communautaire du 08 décembre 2025.

Compétence	Objet	Fournisseur/partenaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
ENFANCE JEUNESSE	Petite enfance : Formation Portage	DIVEKI-EL CORALIE	/	250,00 €
	Fournitures administratives	GROUPE DELTA	185,83 €	223,00 €
EAU/ASSAINISSEMENT	Liner château d'eau Courville-sur-Eure	TRASO	5 800 €	6 960,00 €
	SEMOP : Suivi 2026	IRH	25 200,00 €	30 240,00 €
CULTURE	Saison culturelle 2026 : Spectacles des 11 et 12 janvier	COMP MONSIEUR K	6 005,40	6 335,70 €
	Saison culturelle 2026 : Spectacles des 28 et 29 janvier	SCENE O CENTRE	3 133,04	3 133,04 €
	Saison culturelle 2026 : Prestation technique janvier	PALMA MAYA	3 100,00	3 410,00 €
	Saison culturelle 2026 : Impression brochure	CHAUVEAU	8 881,00 €	9 769,10 €
	Impression flyer festival Médiathèque	ISF	265,00 €	318,00 €
COMMUNICATION	Goodies	EURODOR	965,00 €	1 158,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	Vœux 2026 : Traiteur	AGASTACHE	4 070,00 €	4 477,00 €
	Vœux 2026 : Pétillant	DOMAINE DE LA PINSONNIERE	268,80 €	322,56 €
	Soirée personnel	HAIS BOULANGERIE	173,46 €	183,00 €
	La Gazette des Communes – abonnement mutualisé (CCEBP, communes)	LA GAZETTE PASS	1 570,03 €	1 603,00 €
	Intervention sur ordinateurs	PR SOFT	138,00 €	165,60 €
	Intervention sur ordinateurs		138,00 €	165,60 €
BATIMENTS	Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Illiers-Combray : travaux supplémentaires peinture pôle femme-enfant	SARL JANVRIN ET FRERES	160,72 €	192,86 €
	Gymnase Fontaine-la-Guyon : Réparation fuite	HYDRO-CONFORT	539,50 €	647,40 €
	Gymnase Courville-sur-Eure : réparation radiateur	HYDRO-CONFORT	394,75 €	473,70 €
	Siège : réparation chaudière logement 4	HYDRO-CONFORT	249,17 €	299,00 €
	Maisons de Santé Pluridisciplinaires : Détecteur de fumée	AMAZON	81,66 €	97,99 €
	Gymnases : Vitrine affichage		293,08 €	351,70 €
	Révision véhicule ZOE FT655YB	SARL REPUBLIQUE AUTOMOBILES	404,83 €	485,80 €
	Equipements de Protection Individuelle	VETEMENT PRO	98,10 €	117,72 €

	Ensemble des bâtiments : contrôle réglementaire incendie extincteurs et blocs de secours	ASGAR	172,20 €	206,64 €
	Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Illiers- Combray : abattage d'arbres et nettoyage gouttière	SAS UN JARDIN A VOTRE IMAGE	300,00 €	360,00 €
	Révision véhicule « SPANC »	GARAGE CHERON	287,34 €	344,81 €
	Gymnase Fontaine-la-Guyon Produits entretien	ADIS	614,15 €	736,98 €
	Gymnase Courville-sur-Eure Produits entretien		459,96 €	551,95 €
	Marché de Nettoyage des locaux/ bâtiments communautaires 2026	ARC EN CIEL	33 446,07 €	40 135,91 €
RESEAUX SECS	Boisseau-Magny Eclairage Public (EP): fourniture, pose et dépose luminaire	ERS MAINE	1 719,48 €	2 063,38 €
	Boisseau-Magny MOE EP: fourniture, pose et dépose luminaire	SYNELVA	171,95 €	206,34 €
	Fontaine-la-Guyon rue de la gare angle Charles Péguy EP : fourniture, pose et dépose luminaire	ERS MAINE	2 546,27 €	3 055,52 €
	Fontaine-la-Guyon rue de la gare angle Charles Péguy MOE EP : fourniture, pose et dépose luminaire	SYNELVA	254,63 €	305,56 €
	Courville-sur-Eure rue du Pré des Vignes EP : fourniture, pose et dépose luminaire	ERS MAINE	1 149,37 €	1 379,24 €
	Courville-sur-Eure rue du Pré des Vignes MOE EP : fourniture, pose et dépose luminaire	SYNELVA	114,94 €	137,93 €

**DELIBERATION N°2026-01
MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE VICE-PRESIDENT APRES LE
RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION**

Monsieur Le Président a retiré par arrêté en date du 15 Janvier 2026 les délégations de fonction du 7^{ème} Vice-président, Monsieur Jacques MAUPU. Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du retrait de délégation. Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions de Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-18 et L. 5211-2 ;

Vu la délibération n°24-090 en date du 11 Avril 2024 fixant le nombre de Vice-Présidents à 8

Vu la délibération n°21-171b en date du 15 Octobre 2022 portant élection des Vice-Présidents

Vu l'arrêté du 22-059 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques MAUPU en qualité de 7^o Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°26-013 du 15 Janvier 2026 portant retrait des délégations de fonction et de signature accordées à Monsieur Jacques MAUPU ;

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 21-171b en date du 15 octobre 2021, a élu Monsieur Jacques MAUPU en qualité de 7^o Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Par arrêté du 25 Avril 2022, Monsieur le Président a accordé délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques MAUPU concernant le domaine des finances.

Par arrêté n°26-013 du 15 Janvier 2026, Monsieur le Président a retiré, à compter du 15 Janvier 2026, l'ensemble des délégations de fonction et de signature qu'il avait accordé à Monsieur Jacques MAUPU.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien du Vice-Président dans ses fonctions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour ou contre le maintien de Monsieur Jacques MAUPU dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Le vote « POUR LE MAINTIEN » : Monsieur Jacques MAUPU est maintenu dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
- Le vote « CONTRE LE MAINTIEN » : Monsieur Jacques MAUPU perd sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (34 pour, 10 abstentions) :

- **DECIDE** de retirer à Monsieur Jacques MAUPU, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, ses fonctions de Vice-Président

Sur la question du maintien du poste de vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer ce poste de vice-président
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2. FINANCES

DELIBERATION N°2026-02 TENUE DU « DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE »

Le Président présente le rapport de débat d'orientation budgétaire et met en débat ce dernier.

Le rapport transmis à l'ensemble des conseillers est expliqué en séance.

Sur la fiscalité, il y a une incertitude autour de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée) avec la volonté de l'Etat de la ramener à 0. En 2026, le maintien est fixé à 50 %. Le Président espère que cela reste en l'état pour 2027 car cela permettrait de percevoir une année pleine de l'implantation d'AMAZON. L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) va baisser. L'an passé la perception a été plus importante en lien avec le rattrapage sur les éoliennes de Marchéville. Concernant la Taxe sur les Surfaces Commerciales, celle-ci devrait être plus importante au regard de la déclaration des entreprises. Sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les bases augmenteraient de 0,8 %. La Communauté de Communes reversera à l'euro près. Pour le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) il reste constant. Sur le volet mobilité, il y avait eu une interrogation au moment de la prise de la compétence. Finalement, la Communauté de Communes a perçu 460 000 € en 2025.

Sur la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), un transfert de charges a été établi. La taxe devrait s'élever autour de 100 000 € et elle correspond au montant de la cotisation demandée par le SMAR Loir et Eure 28 à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Arrivée de Madame BOUNOUANE).

La Taxe sur la Consommation d'Electricité (appelée désormais accise de l'électricité) a permis à la Communauté de Communes de percevoir un peu plus de 300 000 €. Madame HEURTAULT confie que l'électricité reste un bien de première nécessité.

La taxe de séjour est plutôt dynamique.

Au total, les recettes ont augmenté de 6 % entre 2025 et 2026. En 5 ans, l'augmentation sur les recettes fiscales est de 30 %. Les dotations ont augmenté de 100 000 € en 5 ans.

Sur le produit du service des domaines autour du service enfance jeunesse principalement, la communauté de communes a dépassé le million d'€. Concernant le revenu des immeubles, il est en lien avec les équipements (hôtel des entreprises, terres agricoles, maisons de santé). Les dividendes de SYNLEVA sont importants (880 000 € en 2025). L'abondement en direction du Fonds de Rayonnement est de 100 000 €. Sur la redevance eau et assainissement : les recettes en lien avec l'assainissement non collectif sont de 180 000 €. On ne connaît pas à ces jours les résultats en rapport avec la SEMOP « (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) (eau et assainissement collectif).

Sur les dépenses, les budgets sont les outils qui permettent à la Communauté de Communes de déployer le fonctionnement et de porter les investissements.

Sur le pôle environnement et infrastructures, comprenant le cycle de l'eau. Le directeur étant parti au début de l'année 2026, la nouvelle structuration sera revue après les élections.

Sur l'eau et l'assainissement, une somme de 4 millions d'€ a été récupérée en termes d'emprunt. La sécurisation et l'interconnexion des réseaux d'eau potable autour des communes de Friaize, Le Thieulin et Saint-Denis-des-Puits ainsi que l'établissement du schéma directeur et du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) sont relatés dans le rapport. Concernant le service public d'assainissement non collectif, on assiste à une revalorisation de

la redevance annuelle de contrôle et une révision du traitement des abonnés qui ont une installation non conforme (perception d'une redevance majorée).

GEMAPI : elle est en lien avec les orientations du SMAR Loir et Eure 28 et c'est l'administration fiscale qui ventile sur les différentes fiscalités (bâti, non bâti, entreprises).

Au sujet des bâtiments, on note quelques travaux d'entretien avec en surplus le Pôle Enfance Jeunesse d'Illiers (autour de 2,5 millions d'€) et le Pôle Culturel Intercommunal avec une enveloppe de 9,5 millions d'€ HT. Le reste à charge qui serait de l'ordre de 45 % pourrait faire l'objet d'un prêt. L'aménagement des ailes du siège est toujours envisagé.

Pour la piscine, il est projeté la finalisation de la réparation du toit rétractable.

Sur les vallées et voirie, pas d'élément particulier : il y aura une relance du marché vallées.

Sur les réseaux secs, le passage en led devrait se terminer. Ce sera l'occasion de revoir les plages horaires d'éclairage. Les opérations d'enfouissement de réseaux se raréfient.

Concernant le pôle attractivité en lien avec la mobilité, le développement économique et le tourisme, le directeur du pôle a décidé d'une nouvelle orientation professionnelle et quitte la collectivité. On prévoit son remplacement et une évolution de l'organisation du service est envisagée.

Pour le développement économique : les budgets autour des zones d'activités sont poursuivis (zone de Courville-sur-Eure, zone de Bailleau-le-Pin, zone de Grande capacité Illiers-Combray Blandainville). Le dimensionnement de la station d'épuration est à étudier sur la zone de grande capacité. Des terrains sont à vendre sur la zone de Bailleau-le-Pin. Sur la zone de Courville-sur-Eure, les terrains vont être commercialisés. Il faudrait faire l'acquisition de terrains en face de la déchetterie de Courville-sur-Eure. Pour l'hôtel d'entreprises : peu de mouvement à constater. Une entreprise a arrêté son activité et une cellule est disponible. On note le maintien des partenariats existants qui permet de conserver une bonne dynamique.

Sur les concessions d'aménagement SAEDEL : ZAC de l'éolienne : aide d'1 million € accordée à la SAEDEL (toute concession doit être équilibrée).

Sur le tourisme, un service fonctionne de manière satisfaisante ; Le bureau d'information touristique de Courville est fermé. Un service touristique « hors les murs » a commencé à fonctionner. Un projet sur la citadelle à Illiers-Combray est en cours : il y aurait la possibilité de déplacer l'office de tourisme à la citadelle.

Concernant la mobilité, on note le recrutement d'une chargée de mobilité. Le recours au prestataire KAROS organisant le covoiturage donne de bons résultats. Le Plan de Mobilité Simplifié a commencé à être mis en œuvre (phase de diagnostic en cours). Une expérimentation de 36 mois d'autopartage va bientôt commencer et une consultation va être engagée pour désigner un prestataire de service.

L'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) devrait se poursuivre.

Un accueil des gens du voyage pourrait être initié mais il faut trouver un terrain.

Sur le Pôle service aux familles : le service fonctionne bien ainsi que le transport scolaire. Il est proposé d'acquérir un car en 2026 de façon aux demandes des communes pour assurer le transport des enfants sur le temps scolaire (piscine, médiathèque, spectacles).

Pôle culturel : les travaux vont commencer pour une livraison prévue en juillet 2027. La saison culturelle est renouvelée sur les mêmes volumes financiers. Pour la médiathèque, il n'y a pas d'éléments particuliers.

Administration générale : le service doit pourvoir au départ des agents techniques. Les actions en direction de la communication seront poursuivies.

Concernant l'urbanisme, l'autorisation du droit des sols est maintenue. On envisage un coût de 200 000 € pour la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et celui du Schéma de Cohérence Territoriale. La chargée de projet PAT (Projet Alimentaire Territorial) poursuit ses actions ainsi que le Contrat Local de Santé. La chargée de mission est reconduite en 2026. Ces postes sont financées en partie par l'Etat.

Les emprunts concernent l'eau et l'assainissement collectif pour un capital restant dû à hauteur de 4 000 000 €. Il reste également un emprunt sur la maison de santé pour un montant de 148 000 € et un emprunt sur le lotissement de Courville-sur-Eure pour un montant de 66 000 € ce qui fait un endettement moyen par habitant de 197 €. Fin 2024, la Communauté de Communes avait un endettement moyen de 69 € par habitant sans l'eau et l'assainissement.

Au sujet des relations financières avec les communes, les attributions de compensation n'appellent pas de remarques particulières. Le transfert de charges portant sur le Service d'Incendie et de Secours était à 718 000 €. La cotisation pour la Communauté de Communes s'élève aujourd'hui à 885 000 €. C'est une action forte de la collectivité en direction des communes membres. Concernant les fonds de concours, ces derniers s'arrêtent à la fin de la mandature. Il conviendra de revoir ce dispositif lors de la prochaine mandature. S'agissant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, la part de la communauté de communes est reversée intégralement aux communes (plus de 200 000 €)

Dans le domaine des ressources, des évolutions de charges sont constatées avec des hausses de cotisations (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Il y aura aussi la participation financière de l'employeur sur les mutuelles en direction des agents mais ce n'est pas très significatif. Le nombre d'agents n'a pas beaucoup évolué (11 catégorie A, 14 catégorie B et 44 catégorie C). L'organigramme arrive à la fin du document.

Madame DE LA RAUDIERE relève que ce document découle des choix faits.

Monsieur le Président confirme qu'il n'y a effectivement pas de surprise compte tenu du contexte électoral.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport « DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 » transmis avec la convocation et présenté en séance.

**DELIBERATION N°2026-03
FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHUISNES
CONCERNANT L'AMENAGEMENT ENTRE PROPRIETES**

Par délibération du 13 janvier 2026, le conseil municipal de Chuisnes sollicite un fonds de concours à la Communauté de Communes au sujet de l'opération suivante :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Aménagement entre propriétés	14 700 €	Commune de Chuisnes	11 015,38 €	74,93
		FDI – Département d'Eure-et-Loir	3 163,12 €	21,52
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de concours)	521,50 €	3,55
TOTAL	14 700,00 €	TOTAL	14 700,00 €	100

Il est proposé de verser un fonds de concours à la commune de Chuisnes pour l'opération mentionnée ci-dessus, dans la limite de 50% du reste à charge pour la commune sur cette opération soit un montant total maximum de 521,50 € pour l'opération visée.

La commune devra assurer, par quelque moyen que ce soit, la publicité de l'aide financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

En effet, il est rappelé dans le Règlement d'attribution des Fonds de concours à l'article 6 la disposition suivante : « *En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CCEBP au financement du projet sur tous les supports papier ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCEBP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération* ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder un fonds de concours pour l'opération présentée dans le tableau ci-dessus au profit de la commune de Chuisnes et pour un montant maximum de 521,50 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

DELIBERATION N°2026-04

FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LES CHATELLIERS NOTRE DAME CONCERNANT LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DES RUES DE LA BARRE ET DE L'IMPASSE

Par délibération en date du 05 décembre 2025, le conseil municipal de Les Châtelliers-Notre-Dame demande un fonds de concours à la Communauté de Communes au sujet de l'opération suivante :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Réfection voirie communale des rues de la Barre et de l'Impasse	15 591,30 €	Commune de les Châtelliers-Notre-Dame	5 416,25 €	34,74
		FDI - Département d'Eure-et-Loir	6 408,00 €	41,10
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de concours)	3 767,05 €	24,16
TOTAL	15 591,30 €	TOTAL	15 591,30 €	100

Il est proposé de verser un fonds de concours à la commune de Les Châtelliers-Notre-Dame pour l'opération mentionnée ci-dessus, dans la limite de 50% du reste à charge pour la commune sur cette opération soit un montant total maximum de 3 767,05 € pour l'opération visée.

La commune devra assurer, par quelque moyen que ce soit, la publicité de l'aide financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

En effet, il est rappelé dans le Règlement d'attribution des Fonds de concours à l'article 6 la disposition suivante : « *En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CCEBP au financement du projet sur tous les supports papier ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCEBP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération* ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder un fonds de concours pour l'opération présentée dans le tableau ci-dessus au profit de la commune de Les Châtelliers-Notre-Dame et pour un montant maximum de 3 767,05 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

Monsieur GIGOU tient à remercier Monsieur le Président pour l'octroi de ces fonds de concours. Ces derniers ont permis la réalisation de nombreux projets. Il espère que ces fonds de concours pourront perdurer lors de la prochaine mandature.

**DELIBERATION N°2026-05
FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEREGLISE
CONCERNANT DIVERSES OPERATIONS**

Par délibérations en date du 03 décembre 2025, le conseil municipal de Méréglise a sollicité trois fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à propos des opérations suivantes.

Les plans de financement sont les suivants :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € H.T.	Financeurs	Montant en € H.T.	%
Travaux d'aménagement du cimetière	32 110,85 €	Commune de Méréglise	8 229,95 €	25,63
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de Concours)	8 227,74 €	25,62
		Département d'Eure-et-Loir (Fonds Départemental d'Investissement)	9 392,00 €	29,25
		Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	6 261,16 €	19,50
TOTAL	32 110,85 €	TOTAL	32 110,85 €	100

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € H.T.	Financeurs	Montant en € H.T.	%
Travaux de la « Petite Rue » et de la signalisation	23 130,00 €	Commune de Méréglise	6 712,49 €	29,02
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de Concours)	4 852,51 €	20,98
		Département d'Eure-et-Loir (FDI)	6 939,00 €	30,00
		Etat (DETR)	4 626,00 €	20,00
TOTAL	23 130,00 €	TOTAL	23 130,00 €	100

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € H.T.	Financeurs	Montant en € H.T.	%
Devis électricité pour mise aux normes de la mairie et église	6 526,40 €	Commune de Méréglise	1 632,20 €	25,00
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de Concours)	1 631,00 €	25,00
		Département d'Eure-et-Loir (FDI)	1 957,92 €	30,00
		Etat (DETR)	1 305,28 €	20,00
TOTAL	6 526,40 €	TOTAL	6 526,40 €	100

Il est proposé de verser trois fonds de concours à la commune de Méréglise correspondant à 50 % du montant du reste à charge de la commune et pour un montant maximum cumulé de **14 711,25 €** concernant le financement des opérations retracées dans les tableaux ci-dessus.

La commune devra assurer, par quelque moyen que ce soit, la publicité de l'aide financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

En effet, il est rappelé dans le Règlement d'attribution des Fonds de concours à l'article 6 la disposition suivante : « *En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CCEBP au financement du projet sur tous les supports papier ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCEBP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération* ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder trois fonds de concours pour les opérations présentées dans les tableaux ci-dessus au profit de la commune de Méréglise et pour un montant maximum cumulé de 14 711,25 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

DELIBERATION N°2026-06
FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE FAVRIL
CONCERNANT DIVERSES OPERATIONS

La commune de Le Favril a sollicité trois fonds de concours pour les opérations suivantes :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € H.T.	Financeurs	Montant en € H.T.	%
Travaux de rénovation énergétique salle polyvalente et cuisine	113 711,02 €	Commune de Le Favril	22 742,20 €	20,00
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de Concours)	8 101,21 €	7,12
		Département d'Eure-et-Loir (Fonds Départemental d'Investissement)	25 500,00 €	22,43
		Etat (Fonds Vert)	23 367,61 €	20,55
		Etat Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux	34 000,00 €	30,00
TOTAL	113 711,02 €	TOTAL	113 711,02 €	100

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Réalisation réseau eaux pluviales route du Château d'Eau	5 460,02 €	Commune de le Favril	2 730,00 €	50,00
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de concours)	2 730,00 €	50,00
TOTAL	5 460,02 €	TOTAL	5 460,00 €	100

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Bornage à Clémas	997,00 €	Commune de Le Favril	668,23 €	67,02
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de concours)	328,77 €	32,98
TOTAL	997,00 €	TOTAL	997,00 €	100

Il est proposé de verser trois fonds de concours à la commune de Le Favril correspondant à 50 % du montant du reste à charge de la commune et pour un montant maximum cumulé de **11 159,98 €** concernant le financement des opérations retracées dans les tableaux ci-dessus.

La commune devra assurer, par quelque moyen que ce soit, la publicité de l'aide financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

En effet, il est rappelé dans le Règlement d'attribution des Fonds de concours à l'article 6 la disposition suivante : « *En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CCEBP au financement du projet sur tous les supports papier ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCEBP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération* ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder trois fonds de concours pour les opérations présentées dans les tableaux ci-dessus au profit de la commune de Le Favril et pour un montant maximum cumulé de 11 159,98 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

DELIBERATION N°2026-07
FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CERNAY
CONCERNANT L'ABRIS BUS ET LES TRAVAUX DE LA SACRISTIE

Par délibération du 05 juin 2025, le conseil municipal de Cernay sollicite deux fonds de concours à la Communauté de Communes au sujet des opérations suivantes :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Abri bus	824,16 €	Commune de Cernay	412,08 €	50,00
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de concours)	412,08 €	50,00
TOTAL	824,16 €	TOTAL	824,16 €	100

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Travaux de la sacristie	2 288,00 €	Commune de Cernay	1 859,00 €	81,25
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de concours)	429,00 €	18,75
TOTAL	2 288,00 €	TOTAL	2 288,00 €	100

Il est proposé de verser un fonds de concours à la commune de Cernay pour les opérations mentionnées ci-dessus, dans la limite de 50% du reste à charge pour la commune sur ces opérations soit un montant total maximum de **841,08 €** pour les opérations visées.

La commune devra assurer, par quelque moyen que ce soit, la publicité de l'aide financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

En effet, il est rappelé dans le Règlement d'attribution des Fonds de concours à l'article 6 la disposition suivante : « *En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CCEBP au financement du projet sur tous les supports papier ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCEBP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération* ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder deux fonds de concours pour les opérations présentées dans les tableaux ci-dessus au profit de la commune de Cernay et pour un montant maximum cumulé de **841,08 €**

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

**DELIBERATION N°2026-08
SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION ETOILE FILANTE
COURVILLOISE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES « BOUCLES
ENTRE BEAUCE ET PERCHE 2026 »**

Par courrier du 03 novembre 2025, Claude VIGEON, Vice-Président de l'Association Etoile Filante Courvilloise, en partenariat avec le Comité des Fêtes d'Illiers-Combray sollicite la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour une subvention au titre de l'année 2026 à hauteur de 4 200 €, notamment pour l'édition de la course cycliste prévue le dimanche 29 mars 2026 au départ d'Illiers-Combray et une arrivée à Pontgouin.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a versé une subvention d'un montant de 4 200 € au titre de l'année 2025.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 4 200 € au profit de l'association Etoile Filante Courvilloise.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 4 200 € au profit de l'association Etoile Filante Courvilloise dans le cadre de la course cycliste Boucles Entre Beauce et Perche qui doit se tenir le 29 mars 2026 sur le territoire Beaugerçais.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire

DELIBERATION N°2026-09
FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES IMMOBILISATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE
RELATIVES AU BUDGET EAU POTABLE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avait fixée, par délibération, les durées d'amortissement relatives aux immobilisations liées au budget annexe Eau Potable. Cependant, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ne possédait à l'époque que la compétence « Production et Interconnexion des Réseaux Potable ».

À la suite de la prise de compétence de l'eau potable au 1^{er} janvier 2025, il est proposé de venir remplacer la délibération initiale pour que l'ensemble des immobilisations potentielles soient prévues.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Nature de l'amortissement	Durée
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau potable	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	5 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris, etc...	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques :	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans
Logiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, etc...	2 ans
Etudes	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ABROGER** les précédentes délibérations relatives aux durées d'amortissements liées aux immobilisations du budget annexe « Production et Interconnexion des Réseaux Potable »
- **DECIDE DE FIXER** la durée des amortissements des immobilisations de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche relatifs au budget annexe « Eau Potable » telle que présentée
- **DECIDE** que les immobilisations inférieures à 500 € seront amorties sur un seul exercice comptable

DELIBERATION N°2026-10

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE RELATIVES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

À la suite de la création du budget annexe Assainissement Collectif, il y a lieu de fixer les durées d'amortissements des immobilisations, lesquelles constituent une dépense obligatoire conformément à l'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Nature de l'amortissement	Durée
Réseaux d'assainissement	50 ans
Station d'épuration (ouvrage de génie civil) : ouvrages lourds	50 ans
Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation, etc...)	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	5 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris, etc...	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans
Logiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,	2 ans
Etudes	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** la durée des amortissements des immobilisations de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche relatifs au budget annexe « Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) » telle que présentée
- **DECIDE** que les immobilisations inférieures à 500 € seront amorties sur un seul exercice comptable

DELIBERATION N°2026-11
DECISION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AU TITRE DE 2026 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de 5 470 888 € concernant les dépenses suivantes :

Article	Objet de la dépense	Montant
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme :	12 500 €
2031	Frais d'études (aménagement du siège, audit friches industrielles, études gens du voyage)	25 050 €
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciel (dont gestion financière, ressources humaines, urbanisme)	13 076 €
2041412	Fonds de concours aux communes membres	51 375 €
2041582	Travaux enfouissements de réseaux et Eclairage Publics	21 500 €
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droits privés (dont opération OPAH)	72 500 €
2128	Autres agencements et aménagements (parking et abords siège)	5 000 €
21318	Autres bâtiments publics	1 343 628 €
21351	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	45 000 €
2152	Installation de voirie	37 500 €
21538	Autres réseaux (Dont Travaux éclairage public)	12 500 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 500 €

21561	Matériel roulant	22 500 €
21561	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 250 €
2181	Installations générales et aménagement divers	3 750 €
21838	Autre matériel informatique	2 782 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 250 €
2188	Autres immobilisations corporelles (Dont balisage, totem, signalétique, électroménager)	9 245 €
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	37 500 €
2313	Constructions (Siège, Alsh, Salle de spectacle, Pôle Enfance-Jeunesse d'Illiers)	3 450 482 €
2315	Installations, Matériel et outillage technique (Eclairage public, enfouissement réseaux secs)	300 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget principal, au titre de l'exercice 2026, dans la limite d'un montant de **5 470 888 €** comme présenté

DELIBERATION N°2026-12

DECISION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AU TITRE DE 2026 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 du budget annexe « Eau Potable » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche soit : 506 000 € concernant les dépenses suivantes :

Article	Objet de la dépense	Montant
2031	Frais d'études	253 000 €
2033	Frais d'insertion	500 €
21351	Bâtiments d'exploitation	25 000 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	27 500 €
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget annexe « Eau Potable », au titre de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 pour un montant de **506 000 €** selon le détail présenté

DELIBERATION N°2026-13

DECISION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AU TITRE DE 2026 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET ANNEXE « HOTEL DES ENTREPRISES »

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 du budget annexe « Hôtel des Entreprises » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche soit : 5 362,50 € concernant les dépenses suivantes :

- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques : 5 362,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget annexe « Hôtel des Entreprises », au titre de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 pour un montant de **5 362,50 €** selon le détail présenté

DELIBERATION N°2026-14

DECISION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AU TITRE DE 2026 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET ANNEXE « MAISONS DE SANTE PURIDISCIPLINAIRE »

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 du

budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche soit : 29 625 € concernant les dépenses suivantes :

Article	Objet de la dépense	Montant
2031	Frais d'études	625 €
2033	Frais d'insertion	250 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	2 500 €
21351	Installations générales, Agencements, Aménagement des constructions bâtiments	6 250 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 250 €
Article 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 250 €
Article 2313	Constructions	17 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire », au titre de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 pour un montant de **29 625 €** selon le détail présenté.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2026-15 CREATION DES POSTES DE SAISONNIERS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Dans le cadre des accueils de loisirs Mixte 3-12 ans, Ados 12-17 ans et des séjours de vacances organisés par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au cours de l'année 2026, il convient de créer des postes de saisonniers pour assurer l'encadrement et l'animation de ces derniers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, dans le cadre des accueils de loisirs Mixtes, Ados et des séjours de vacances, les postes suivants :
 - o **Vacances d'Hiver du 16/02/2026 au 27/02/2026 :**
 - Création de 16 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - o **Vacances de Printemps du 13/04/2026 au 24/04/2026 :**
 - Création de 16 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Vacances d'Été - Juillet du 06/07/2026 au 31/07/2026 :**
 - Création de 43 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe faisant fonction de Directeur sur l'ALSH de Saint Luperce, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour l'entretien et la restauration sur l'ALSH de Saint Luperce, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20h par semaine.
 - Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe faisant fonction de Directeur sur les séjours Ados (12-17ans), rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - Création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur sur les séjours Ados (12-17ans), rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe faisant fonction de Directeur sur les séjours de vacances Primaires (3-12 ans), rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - Création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur sur les séjours de vacances Primaires (3-12 ans), rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Vacances d'Été - Août du 03/08/2026 au 31/08/2026 :**
 - Création de 12 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe faisant fonction de Directeur, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- **Vacances d'Automne du 19/10/2026 au 30/10/2026 :**
 - Création de 16 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe à temps complet

- **Vacances de Noël du 21/12/2026 au 31/12/2026 :**
 - Création de 10 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe à temps complet

- **DECIDE** de créer, dans le cadre des accueils de loisirs 2026, sur chacune des périodes de vacances scolaires, 2 postes spécifiques, à temps complet, en vue d'accueillir et d'encadrer les enfants en situation de handicap, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ou recruté et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

DELIBERATION N°2026-16
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE A TEMPS NON COMPLET

A la suite de la réussite d'un examen professionnel et dans le cadre des besoins au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à 85%, annualisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit à 85% annualisé au sein du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
- **DIT** que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ou recruté et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

4. ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2026-17
PARC EOLIEN LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP

La Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier le 08 décembre 2025 émanant de la Préfecture afin qu'elle se prononce sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Valeco.

Le projet se situe sur la commune de la Bourdinière-Saint-Loup proche de Luplanté, Ermenonville-la-Petite et Epeautrolles. Il est composé de deux éoliennes d'une hauteur de 180m.

La production attendue des deux éoliennes représentera environ 23300 MWh/an soit l'équivalent de la consommation d'environ 5200 foyers.

Monsieur HULINE fait savoir que la commune de Bourdinière Saint-Loup avait validé le projet de Luplanté. Il ne voit pas pourquoi il ne ferait pas de même ce soir.

Monsieur TARANNE indique que le conseil municipal d'Epeautrolles est plus nuancé mais il est globalement favorable.

*Monsieur LUCAS pense que la hauteur des mâts fait plus de 180 mètres.
Monsieur le Président est favorable.*

Monsieur BUISSON voit mal voter pour en étant à Courville-sur-Eure.

Madame DE LA RAUDIERE fait part de son vote constant en défaveur des éoliennes depuis 2016.

Monsieur LOCHON votera également contre. Il considère que c'est de l'argent public et c'est un peu une gabegie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (24 pour, 13 contre, 7 abstentions) :

- **EMET** un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Valeco.

5. SERVICE AUX FAMILLES

DELIBERATION N°2026-18

APPEL A PROJET PARENTALITE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Dans le cadre de l'appel à projet « soutien à la parentalité » organisé notamment avec le concours de la CAF d'Eure-et-Loir, il est proposé de solliciter une aide de cette dernière pour animer des manifestations organisées autour de cette thématique et notamment concernant l'accompagnement des parents dans leur relation avec l'enfant. Pour 2026, les actions seront concentrées autour du 2^{ème} Salon Beuperchois de la Petite Enfance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'organisation de la manifestation relative à l'appel à projet parentalité « soutien à la parentalité » 2026
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DELIBERATION N°2026-19

SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES ILLIERS-COMBAY DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOS AU TITRE DE 2026

L'association Familles Rurales d'Illiers-Combray a sollicité la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la gestion et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposé à l'année sur la commune d'Illiers-Combray.

Il est proposé de lui attribuer une subvention pour 2026, sur la base d'un montant fixé à l'heure/enfant réalisée, versé pour les jeunes résident sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de 2026, au profit de l'association Familles Rurales d'Illiers-Combray, dans le cadre de l'organisation de l'ALSH Ados, pour un montant de 1,50 € / heure/enfant réalisée.
- **DECIDE** qu'un premier acompte représentant 75% de la subvention de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche identifié dans les données d'activité et le budget prévisionnel de l'association sera versé lors de la transmission et de la validation de ces éléments.
- **DECIDE** que le solde sera versé sur production et présentation du bilan définitif de l'année, notamment des données d'activité réelles transmis à la CAF.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

DELIBERATION N°2026-20
SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
FAMILLES RURALES ILLIERS-COMBAY
DANS LE CADRE DU POINT INFORMATION JEUNESSE AU TITRE DE 2026

L'association Familles Rurales d'Illiers-Combray assure la gestion de l'antenne du Point Information Jeunesse mise en place sur la commune d'Illiers-Combray. Dans ce cadre, celle-ci a sollicité une subvention de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour son fonctionnement, comme cela était le cas les années passées.

Il est proposé de lui attribuer une subvention et de conventionner avec cette dernière pour l'année 2026, cette action étant identifiée au sein de la CTSF (Convention territoriale de Service aux Familles) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention au profit de l'association Familles Rurales d'Illiers-Combray d'un montant de 4 600 € pour 2026 dans le cadre de l'antenne du Point Information Jeunesse géré par cette dernière.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'objectif avec cette association pour l'année 2026 ainsi que tous documents s'y rapportant.

6. QUESTIONS DIVERSES

Etudes patrimoniales

Quelques communes n'ont pas encore fourni l'intégralité des documents.

Les campagnes de mesures concernant l'assainissement vont débiter la semaine prochaine.

Conférence des maires et commission finances

Ces réunions seront consacrées à la préparation des budgets. Le vote des budgets est prévu pour le prochain conseil communautaire qui se tiendra le 09 mars prochain.

Relevé des compteurs d'eau des communes

Monsieur le Maire de Fontaine-la-Guyon s'interroge sur le coût de ces relevés. Il fait état de l'existence de sous-compteurs. Monsieur FERET note l'existence de deux sous-compteurs à la mairie d'Orrouer.

Monsieur le Président indique que le débat est lancé mais le point ne sera pas tranché ce soir.

La séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance

Martial LOCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lochon', written over the printed name.

Le Président

Philippe SCHMIT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Schmit', written over the printed name.